

**ARRÊTÉ délégalion de fonction et de signature à
Madame Claire NEDELLEC, deuxième adjoint au maire**

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 26 – 04 en date du 21 mars 2026 portant création de cinq postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Claire NEDELLEC en qualité de deuxième Adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la commune, il convient de donner délégation à Madame la deuxième Adjointe au Maire,

ARRÊTÉ

Article 1er : Sous la surveillance et la responsabilité du maire, Madame Claire NEDELLEC reçoit délégation de fonction du maire pour préparer et suivre les dossiers dans les domaines portant sur l'animation locale, l'attractivité de la commune, le numérique et la culture.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Claire NEDELLEC pour tous courriers, convocations, pièces administratives afférentes aux domaines susvisés. Sa signature devra être précédée de son nom, prénom, qualité et de la mention « par délégation du maire ».

Article 3 : Les présentes délégations prendront fin si le délégataire vient à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat d'adjoint.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié.

Une copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Nièvre et à Monsieur le Comptable Public du SGC de Nevers.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 21 mars 2026

Le Maire,
Sylvie CANTREL



Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr